

CTRE COM ACTION SOCIALE GARGES LES GONES
8, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
95140 GARGES-LES-GONESSE

Référence dossier :**DDETS95-PV-26-0275 = 336 000 €**

95-2026-PRE-GARGES LES GONESSE-1.INGENIERIE ET FONCTIONNEMENT - 2.ACTIONS SPECIFIQUES

Affaire suivie par : PEGGY DROUARD

Téléphone : 01 34 20 95 95

BORDEREAU D'ENVOI

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, deux exemplaires du projet de convention de subvention, à retourner signés, à l'adresse ci-dessous.

A ce stade le projet de convention n'est pas signé par l'administration. Il n'ouvre aucun droit à subvention. **Seul l'acte attributif définitif signé des deux parties et notifié au bénéficiaire constituera un droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».**

Vous en souhaitant bonne réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269500609-20260630-conventPREETAT2-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

CONVENTION DE SUBVENTION
Réussite éducative

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :**DDETS95-PV-26-0275 = 336 000 €****95-2026-PRE-GARGES LES GONESSE-1.INGENIERIE ET FONCTIONNEMENT - 2.ACTIONS SPECIFIQUES****VU** la loi de finances initiale pour 2026 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances**VU** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**VU** la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**VU** le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales**VU** le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire**Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux****VU** le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général**Pour les aides d'État supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux****VU** la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ». Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>
Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires.

Entre l'ÉTAT, représenté par le préfet et par délégation la DDETS,**et l'organisme,****CTRE COM ACTION SOCIALE GARGES LES GONES,****8, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 95140 GARGES-LES-GONESSE,**
représenté(e) par son représentant légal, benoit jimenez

N° SIRET 269 500 609 000 12

N° Tiers Chorus 2100068136

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants, pour accompagner les enfants du 1^{er} et 2nd degré et leurs familles qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le dispositif « Programme de réussite éducative » mis en place en 2005, vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative).

L'instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative réaffirme les grands principes et modalités d'action de ce programme, notamment :

- Consolider la place et le fonctionnement du programme de réussite éducative (PRE) au sein du volet éducatif du contrat de ville
- Asseoir la collaboration avec l'Éducation nationale dans une optique de soutien à finalité scolaire et de continuité éducative
- Proposer une prise en charge des enfants, adaptée à leurs besoins identifiés, dans le cadre d'un parcours de suivi préconisé par une équipe pluridisciplinaire de soutien
- Mobiliser tous les acteurs institutionnels, Caisses d'Allocations Familiales et conseils départementaux en particulier
- Assurer la représentativité des parents dans l'instance de pilotage du Programme de réussite éducative (Copil)
- Veiller à la nécessaire mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) et à la représentation des métiers en son sein.

L'objectif réaffirmé de la subvention accordée dans le cadre de la présente convention est le financement de l'action du Programme de réussite éducative (PRE) **en faveur des enfants et des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville** qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Les porteurs de projet sont incités à prendre en charge les enfants de moins de 3 ans et leurs parents, ceci en lien étroit avec les centres sociaux, les caisses d'allocations familiales et les centres de protection maternelle et infantile.

Le Programme de réussite éducative n'est pas un programme supplémentaire de **soutien scolaire**.

Il ne se substitue pas non plus aux missions et actions assurées en ce sens par l'école. Toutefois, un accompagnement scolaire peut être financé, s'il a pour objectif de favoriser l'implication, la motivation, l'attention du jeune, les apprentissages, une meilleure expression écrite et orale, notamment dans le cadre d'ateliers animés par des professionnels.

Le PRE n'a pas non plus vocation à financer un contrat éducatif local.

Les actions proposées aux jeunes (accompagnement scolaire, prévention du décrochage scolaire, santé, activités culturelles, loisirs, sportives...) doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un suivi personnalisé c'est-à-dire dans un parcours préconisé par l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS). L'EPS réunit un ensemble de professionnels : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, médecin scolaire....

Le suivi du jeune est réalisé par un référent de parcours.

Un suivi individualisé comporte plusieurs étapes :

- Un repérage des difficultés de l'enfant, (notamment par l'enseignant, l'assistante sociale de l'établissement scolaire, un acteur associatif,...)
- Un premier contact entre le coordonnateur/référent de parcours et la famille,
- Un regard collectif des professionnels sur la situation présentée et une proposition d'action(s) de remédiation, qui relèvent de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Les parcours personnalisés peuvent comprendre des actions de différente nature notamment des actions favorisant le dialogue parents/enfants et parents/école, des vacations médicales, la mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant (atelier théâtre, danse...), des activités favorisant le bien-être et la santé de l'enfant. Certaines des actions d'un parcours personnalisé peuvent donc être réalisées dans un cadre collectif en fonction des préconisations de l'EPS (ateliers culturels, activités sportives par exemple, au cours desquelles le référent y assiste, au moins en partie, aux côtés de l'animateur, afin d'observer le comportement de l'enfant et son évolution (autonomie, motivation, participation, respect des règles, dialogue avec les autres enfants, avec l'adulte..).

Les priorités du Programme de réussite éducative sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge (écoles maternelles et élémentaires) et même dès la petite enfance dans une optique de prévention,
- Encourager les cofinancements : subventions et/ou contributions volontaires (mises à disposition gratuites de locaux ou de personnel),
- La concentration des moyens sur les quartiers prioritaires de la politique ville et sur les établissements scolaires REP+ (collèges en particulier),
- Encourager et favoriser la participation du coordonnateur PRE aux instances de pilotage de l'éducation prioritaire,
- Pour les PRE qui sont situés dans le périmètre d'une cité éducative, encourager la participation du coordonnateur PRE à

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2026 l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de **336 000 €** au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - 00378682 - 95-2026-PRE-GARGES LES GONESSE-INGENIERIE ET FONCTIONNEMENT : 299 000 €

Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique publique du gouvernement ayant pour objectif de favoriser la réussite éducative, prend part au volet Éducation du Contrat de Ville et répond aux demandes de l'Etat, sur la mise en œuvre des Programmes de Réussite Éducative. Les parents, souvent empêchés par des obstacles sociaux, psychologiques, économiques, peuvent manquer de repères éducatifs, ou pour accompagner leurs enfants dans leur scolarité. Certains enfants, présentent alors des signes de fragilité, ou ne bénéficient pas d'un environnement favorable à un développement harmonieux. Les parcours individualisés mis en place par le PRE répondent au besoin d'accompagnement à la parentalité et d'autonomisation des familles sur la ville, ainsi qu'au besoin de coordination entre les différents partenaires autour de la famille, notamment avec un lien privilégié aux écoles. Les actions individuelles favorisent l'investissement des parents dans la scolarité de leurs enfants, et peuvent contribuer à la modification des pratiques éducatives. Le PRE se caractérise par une double approche : - d'une part, une approche globale et systémique, en prenant en compte l'enfant dans son environnement social, familial et scolaire ; et en proposant un accompagnement à la fois dans le champ éducatif, scolaire, sanitaire, social, culturel, de loisirs, afin d'apporter une réponse globale aux problématiques des enfants accompagnés. - d'autre part, une approche individualisée à travers la mise en place d'un parcours sur mesure, co construit avec la famille et les partenaires. Pour l'année 2026, le PRE poursuit les différentes actions menées en 2025, à travers des actions et projets, répondant aux 4 thématiques prioritaires demandées par l'ANCT : * Prévention et lutte contre le décrochage scolaire, * Soutien à la parentalité, * Accès à la Santé, * Travail partenarial et coordination.

Action n° 2 - 00378683 - 95-2026-PRE-GARGES LES GONESSE-ACTIONS SPECIFIQUES : 37 000 €

Le PRE met en place des parcours individualisés qui répondent au besoin d'accompagnement à la parentalité et d'autonomisation des familles sur la ville, ainsi qu'au besoin de coordination entre les différents partenaires autour de la famille, notamment avec un lien privilégié aux écoles. Les actions individuelles favorisent l'investissement des parents dans la scolarité de leurs enfants, et peuvent contribuer à la modification des pratiques éducatives. Le PRE se caractérise par une double approche : - d'une part, une approche globale et systémique, en prenant en compte l'enfant dans son environnement social, familial et scolaire ; et en proposant un accompagnement à la fois dans le champ éducatif, scolaire, sanitaire, social, culturel, de loisirs, afin d'apporter une réponse globale aux problématiques des enfants accompagnés. - d'autre part, une approche individualisée à travers la mise en place d'un parcours sur mesure, co construit avec la famille et les partenaires. Pour l'année 2026, le PRE poursuit les différentes actions menées en 2025, à travers des actions et projets, répondant aux 4 thématiques prioritaires demandées par l'ANCT : * Prévention et lutte contre le décrochage scolaire : - Le projet de La Passerelle concerne l'accueil des collèves temporairement exclus en partenariat avec les 4 collèves publics du territoire * Soutien à la parentalité : - L'atelier Bain de Langue qui permet l'accueil d'un groupe de parents et de leur enfant préscolaire afin de travailler la socialisation et la préparation à l'entrée en maternelle tout en permettant de bénéficier de cours de français ; - Atelier socio-linguistique en lien avec la Maison des langues qui permet l'apprentissage du français pour les parents souffrant d'une barrière de la langue ; - Atelier d'activités créatives et d'ouverture "jeudis des parents" qui prévoit tous les 15 jours l'accueil de parents pour les accompagner dans leur socialisation, découverte et ancrage sur le territoire ; - Accompagnement du groupe de parents-relais en lien avec l'association Ecole et Familles qui permet d'accompagner ces parents ressources pour le territoire dans leurs actions et démarches à caractère bénévole auprès des autres parents ; - co-portage du REAAP local, en lien avec le service social départemental, la CAF et le centre socio-culturel du Village ; * Accès à la Santé, - Ateliers Langage & Musique « Je m'exprime » qui accueille tous les mercredis des groupes de 4-5 familles avec des enfants d'âges maternels ou début primaires pour lesquels des difficultés d'expression orale et/ou d'intégration et de communication ont été repérées ; - L'atelier d'éveil corporel animé par une psychomotricienne qui intervient tous les 15 jours auprès d'un groupe d'enfants afin de favoriser leur développement psychomoteur, développer leurs compétences psychosociales et prévenir d'éventuelles difficultés liées à la santé ; * Travail partenarial et coordination. - Organisation d'Equipes Pluridisciplinaires de soutien en lien avec les différents partenaires du territoire - Participation active aux temps de réflexion et de travail portés par les partenaires du PRE et notamment l'Education Nationale (équipes éducatives, commissions éducatives ...) - Mise à disposition d'interprètes pour les familles suivies par le dispositif dans le cadre de leurs rendez-vous institutionnels avec les partenaires du PRE (écoles, services sociaux...)

Ce projet a pour objectif de :**Action n° 1 : 95-2026-PRE-GARGES LES GONESSE-INGENIERIE ET FONCTIONNEMENT**

Le dispositif PRE vise à apporter un soutien dans les champs éducatif, périscolaire, culturel, social et de la santé aux enfants scolarisés dans le premier et second degré. Son action s'adresse de façon prioritaire aux enfants et aux familles résidents des quartiers inscrits dans la politique de la ville ou scolarisés dans un établissement d'un réseau d'éducation prioritaire, qui présentent des signes de fragilité. L'action du PRE de Garges-lès-Gonesse, située essentiellement hors temps scolaire, s'inscrit dans les axes de travail du volet Éducation du contrat de ville de notre territoire. A travers la co-construction avec l'enfant et sa famille, d'un parcours « sur mesure », en lien avec le réseau des professionnels éducatifs et médicosociaux du territoire, le PRE de Garges-lès-Gonesse vise à agir en faveur de la réussite éducative globale des

enfants, à aider les familles dans l'exercice de leurs fonctions parentales, et à prévenir le décrochage scolaire. Le PRE a ainsi pour objectif principal de contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants, en favorisant leur épanouissement et en agissant sur leur environnement familial, scolaire et social. Les objectifs secondaires sont de dynamiser le réseau de professionnels du territoire, et d'identifier les besoins des familles afin de les transmettre aux institutions de droit commun. Les axes de travail principaux sont de : prévenir le décrochage scolaire, favoriser l'accès à la santé, à la culture et aux loisirs, soutenir la parentalité, et dynamiser le partenariat local.

Action n° 2 : 95-2026-PRE-GARGES LES GONESSE-ACTIONS SPECIFIQUES

Le dispositif PRE vise à apporter un soutien dans les champs éducatif, périscolaire, culturel, social et de la santé aux enfants scolarisés dans le premier et second degré. Son action s'adresse de façon prioritaire aux enfants et aux familles résidents des quartiers inscrits dans la politique de la ville ou scolarisés dans un établissement d'un réseau d'éducation prioritaire, qui présentent des signes de fragilité. L'action du PRE de Garges-lès-Gonesse, située essentiellement hors temps scolaire, s'inscrit dans les axes de travail du volet Éducation du contrat de ville de notre territoire. A travers la co-construction avec l'enfant et sa famille, d'un parcours « sur mesure », en lien avec le réseau des professionnels éducatifs et médicosociaux du territoire, le PRE de Garges-lès-Gonesse vise à agir en faveur de la réussite éducative globale des enfants, à aider les familles dans l'exercice de leurs fonctions parentales, et à prévenir le décrochage scolaire. Le PRE a ainsi pour objectif principal de contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants, en favorisant leur épanouissement et en agissant sur leur environnement familial, scolaire et social. Les objectifs secondaires sont de dynamiser le réseau de professionnels du territoire, et d'identifier les besoins des familles afin de les transmettre aux institutions de droit commun. Les axes de travail principaux sont de : prévenir le décrochage scolaire, favoriser l'accès à la santé, à la culture et aux loisirs, soutenir la parentalité, et dynamiser le partenariat local.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Action n° 1 : 95-2026-PRE-GARGES LES GONESSE-INGENIERIE ET FONCTIONNEMENT

Pour 2026, - 1 coordonnatrice (CDD depuis mars 2024) - 4 référents de parcours (dont 1 à 80%, 1 CDD depuis octobre 2024, 1 CDD depuis février 2025, 1 CDD depuis novembre 2025) - 1 référent éducatif Passerelle (CDI) - 1 assistante (CDD depuis novembre 2021)

Action n° 2 : 95-2026-PRE-GARGES LES GONESSE-ACTIONS SPECIFIQUES

Pour 2026, - 1 coordonnatrice (CDD depuis mars 2024) - 4 référents de parcours (dont 1 à 80%, 1 CDD depuis octobre 2024, 1 CDD depuis février 2025, 1 CDD depuis novembre 2025) - 1 référent éducatif Passerelle (CDI) - 1 assistante (CDD depuis novembre 2021)

Par ailleurs, l'organisme contractant s'engage à tenir un fichier permettant le suivi des jeunes en parcours individualisé. Il comprend à minima les informations suivantes :

- Prénom, nom
- Age et sexe du jeune bénéficiaire
- Adresse
- Nom du quartier prioritaire du lieu d'habitation
- Nom de l'établissement scolaire (préciser s'il est en REP ou REP+)
- Niveau scolaire
- Date de saisine du PRE et la qualité de la personne/entité qui a proposé cette orientation
- Date d'entrée dans le dispositif
- Dates de réunion de l'équipe pluridisciplinaire de soutien ayant examiné la situation du jeune
- Diagnostic de l'EPS (principales difficultés constatées)
- Principales préconisations d'actions d'accompagnement.
- Nom du référent de parcours
- Motifs et date de sortie du dispositif ou réorientation éventuelle

L'organisme contractant est responsable de traitement de données personnelles au sens du Règlement général de protection des données (RGPD). **Dans ce cadre il s'engage à informer chaque bénéficiaire :**

- de l'existence d'une base de données nominative,
- du mode d'accès à la base de données,
- du droit de correction ou de mise à jour des données le concernant,
- du traitement réservé à ses données personnelles : notamment, examen par une EPS, suivi individualisé par l'équipe PRE, transmission de fichiers à l'Administration uniquement en cas de contrôle (cf. article 8 ci-après),
- de la durée de conservation des données.

Cette information et l'autorisation d'utiliser des données personnelles pourront, par exemple, être faites au moyen de la fiche de recueil de l'accord des parents pour la prise en charge de leur enfant par le PRE.

Article 2 : Respect des valeurs de la République et contrat d'engagement républicain

La structure bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout

manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.
Par ailleurs, la structure bénéficiaire de l'aide de l'État demandera par écrit aux association sollicitées pour la mise en œuvre d'actions destinées aux enfants et aux jeunes pris en charge par le programme de réussite éducative, s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-269500609-20260630-conventPREETAT2-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2026

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-11

Code activité : 0147010102

Groupe marchandise : 10.05.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet et par délégation la DDETS

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise - Politique de la Ville

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

94 RUE REAUMUR

75104 PARIS CEDEX 02

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR823000100651E952000000036

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 95-2026-PRE-GARGES LES GONESSE-INGENIERIE ET FONCTIONNEMENT

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 351 400 €

Action n° 2 95-2026-PRE-GARGES LES GONESSE-ACTIONS SPECIFIQUES

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 77 700 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2026**

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le 30 juin 2027 en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 oblige toute association, société ou collectivité privée bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En sa qualité de responsable de traitement des données et dans le respect du Règlement européen de protection des données (cf. article 1 de la présente convention), l'organisme contractant s'engage à :

- transmettre à tout agent, habilité par le Préfet, les documents jugés nécessaires au contrôle du respect de la présente convention et la bonne utilisation de la subvention,
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment,
- disposer d'une comptabilité analytique permettant d'isoler les dépenses et recettes du PRE.

Dans le strict cadre du contrôle, l'État, dans le respect du RGPD s'engage à :

- partager le fichier (cf. article 1 de la présente convention) ou d'autres documents nominatifs confidentiels, recueillis, uniquement avec les personnes habilitées par le Préfet pour réaliser le contrôle,
- à détruire tout document ou fichier au terme de la période contradictoire, soit au plus tard, 6 mois après le contrôle.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269500609-20260630-conventPREETAT2-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention "avec le soutien du Ministre de la Ville et du Logement" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://anct.gouv.fr> - Soutien aux associations - Subventions de la politique de la ville – Communiquer.

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'ÉTAT